



Le règlement européen 2020/1234 entrera en vigueur le 22 mars 2022 avec son cortège d'obligations pour la DSNA, organisme chargé d'une partie de la prestation du service AMS (*apron management service*) et pour les agents de la vigie trafic (VT) de CdG en matière de qualification, formation et compétences.

Ces exigences ne sont pas nouvelles, le SNCTA le pointe depuis le début du travail sur la licence ANSO. Pourtant, pour se conformer aux obligations réglementaires, la DSNA, ayant démarré ses travaux très tard, se trouve obligée d'avancer au pas de charge avec la DSAC, notamment sur les compétences en langue anglaise.

La précipitation prévaut sur ce dernier dossier. L'organisme de CdG, laissé seul à imaginer le meilleur moyen pour être « *compliant* » au règlement EU, fonce désormais tête baissée. Une première vague de tests MTF corrigés à l'ÉNAC, devant débiter ce 23 novembre sans la moindre préparation (!!!), donnera une liste de reçus au niveau 4 OACI requis. Les recalés devront repasser un nouveau test après une formation (dont on ne sait rien) puis si nécessaire une formation complémentaire pour les amener au niveau 4 (dont on ne sait rien non plus). Autant dire que la pilule passe mal parmi les agents de la VT informés en catastrophe de solutions déjà pré-pensées plutôt que consultés de façon constructive.

Le SNCTA demande la suspension des tests MTF *sine die*. Il juge la précipitation et les choix au rabais qui en résultent, inadmissibles. La DSNA se trouve dans la même situation que lors de l'application de la directive européenne relative à la licence ATCO. Elle avait alors su trouver des moyens concertés sur la partie anglaise en particulier avec la création du PIFA, depuis complétée par les tests ECL et ECLP (ECL sur position) pour être conforme au règlement 2015/340.

Au vu de l'excellent niveau actuellement rendu par les agents de la vigie trafic de CDG, le SNCTA demande donc que ceux-ci soient autorisés à exercer au-delà du 22 mars (loi du grand-père) avec un PIFA adapté à leur niveau puis des tests similaires aux tests ECL/ECLP.



Le SNCTA déplore le manque d'anticipation dans l'application du règlement 2020/1234. Il réclame plus de professionnalisme et de concertation dans la mise en place de mesures qui peuvent durement pénaliser certains agents. Il se tient à la disposition de la DSNA pour faire avancer rapidement ce dossier qui nécessite par ailleurs un arbitrage rapide sur une licence spécifique que le SNCTA revendique.